

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025 – 18 Heures 30

Salle du Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	JULIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	FROSSARD Richard	PAGET Marc	VIGNIER Georges
CHATELAIN-CADET Bernard	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CREPEL Yves	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
Membres excusés avec pouvoir			
BRASSOUD Martine pouvoir à DUMONT THIOLLIERE Christine		CHAPPET Philippe pouvoir à SCHERMA Sébastien	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Jean-Pierre			
Membres absents excusés			
FERNANDEZ Sophie	JACQUINOD-CARRY Roseline	LUCIANI Michel	

[Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance

[Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du procès-verbal 21 novembre 2025.

I. FINANCES

1. [FIN – Ouverture de crédits par anticipation des dépenses d'investissement – Budget principal 2026](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget principal de la CCSLA :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Restes à réaliser inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	257 655.40 €	34 545.46 €		64 413.85 €
204	383 580.58 €			95 895.15 €
21	1 645 015.43 €	209 872.37 €		411 253.86 €
23	1 200 321.34 €		-200.00 €	300 030.34 €
27	69 983.86 €		150.00 €	17 533.47 €
			TOTAL	889 126.67 €

(*) Y compris DM hors RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, soit :

- 889 126.00 € pour le budget principal

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Affecte les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 889 126.00 €, seront reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption.

2. FIN- Ouverture de crédits par anticipation des dépenses d'investissement – Budget annexe déchets ménagers 2026

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget Annexe « déchets ménagers » de la CCSLA :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Restes à réaliser inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
204	10 000.00 €			2 500.00 €
21	1 024 997.80 €	108 166.80 €		256 249.45 €
23	1 007 808.04 €			251 952.01€
TOTAL				510 701.46 €

(*) y compris DM et hors RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, soit :

- 510 701.00 € pour le budget annexe « déchets ménagers »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Affecte les crédits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 510 701.00 €, seront reprises au budget annexe déchets ménagers 2026 lors de son adoption

3. FIN – Ouverture de crédits par anticipation des dépenses d'investissement – Budget annexe DEVECO 2026

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget annexe DEVECO de la CCSLA :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Restes à réaliser inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
21	300 000.00 €	358 616.05 €	543 318.45 €	210 829.61 €
Total				210 829.61 €

(*) y compris DM et hors RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, soit :

- 210 829.00 € pour le budget annexe « DEVECO »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Affecte les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 210 829.00 €, seront reprises au budget annexe DEVECO 2026 lors de son adoption

4. FIN – Ouverture de crédits par anticipation des dépenses d'investissement – Budget annexe ZA Marlens 2026

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget annexe ZA MARLENS de la CCCLA :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Restes à réaliser inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée Délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
27	115 900.00 €		150.00 €	29 012.50 €
TOTAL				29 012.50 €

(*) y compris DM et hors RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, soit :

- 29 012.50 € pour le budget annexe « ZA MARLENS »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Affecte les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 29 012.50 €, seront reprises au budget annexe ZA MARLENS 2026 lors de son adoption

5. FIN – Ouverture de crédits par anticipation des dépenses d'investissement – Budget annexe ZAC Doussard 2026

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est donc proposé pour le budget annexe ZAC DOUSSARD de la CCCLA :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Restes à réaliser inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte au titre du chapitre par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (*)
20	5 000.00 €	18 266.67 €		1 250.00 €
TOTAL				1 250.00 €

(*) y compris DM et hors RAR

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice, il précise que les crédits sont votés au chapitre.

Lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, soit :

- 1 250.00 € pour le budget annexe « ZAC DOUSSARD »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Affecte les crédits tels que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- Dit que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 1 250.00 €, seront reprises au budget annexe ZAC DOUSSARD 2026 lors de son adoption

6. FIN – Attribution d'une subvention au Lycée Professionnel La Fontaine pour le financement d'un projet théâtral

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Le Lycée professionnel La Fontaine a pour projet la création et la représentation d'un spectacle théâtral, en partenariat avec la compagnie Horizons Croisées. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à mettre en valeur les talents des élèves, stimuler leur créativité et renforcer l'animation culturelle locale.

Les élèves encadrés par la compagnie mèneront un projet de spectacle, de son écriture à sa représentation. Trois ateliers seront organisés, le premier sur l'écriture, le second sur la mise en forme (scénographie, costumes...) et le dernier sur la performance théâtrale du spectacle.

Pour financer cette initiative, l'établissement a déjà obtenu plusieurs sources de soutien, avec notamment le Pass Culture (État), la Région et une recherche active de mécénat.

Il reste un montant de 4 000 € à financer pour assurer la couverture des honoraires des intervenants de la compagnie, ainsi que de certains frais de production liés au spectacle, tels que la scénographie, les costumes et le matériel technique.

Vu la demande de subvention formulée par le Lycée professionnel La Fontaine en date du 18 novembre 2025,

Considérant l'importance de ce projet qui encourage la créativité, l'engagement et la valorisation des jeunes à travers leur participation à la création et à la représentation d'un spectacle,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les initiatives locales favorisant l'épanouissement des jeunes et la dynamique culturelle du territoire,

Considérant les démarches de financement déjà entreprises, y compris les aides publiques et privées sollicitées,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de subventionner le Lycée La Fontaine à hauteur de 1 000 €.

Monsieur SCHERMA indique qu'il n'est pas favorable au versement d'une subvention, précisant que l'établissement concerné est un lycée privé et que les frais de scolarité supportés par les parents sont déjà élevés et qu'ils s'abstiendra lors du vote.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec une abstention (M. Sébastien SCHERMA) :

- Accorde une subvention au Lycée privé La Fontaine d'une montant de 1 000 €.

II. COMMANDE PUBLIQUE

1. CMDE - Accord cadre de travaux d'entretien et d'aménagement des ouvrages intercommunaux

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2125-1

Monsieur le Président rappelle qu'aux différents budgets sont prévus la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement des aires, voiries, et ouvrages connexes intercommunaux.

Les travaux peuvent concernés :

- L'entretien et la réfection de la voirie
- L'aménagement de voiries et d'aires de circulation
- La pose de réseaux
- La réalisation d'ouvrages maçonnés
- Des interventions dans le cadre de la GEMAPI

Cette liste est non exhaustive.

Le précédent accord cadre étant arrivé à son terme, il convient, pour ce qui concerne ces travaux et dans un souci d'efficacité, de lancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée ouverte avec la technique d'achat de l'accord cadre, contrat d'un an renouvelable trois fois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise M. le Président à :

- Lancer et passer la consultation,
- Exécuter les marchés,
- Signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution de l'accord-cadre et des marchés ainsi que tout document y afférent,
- Engager, le cas échéant, la recherche de financement et leur signature y compris de façon dématérialisée.
- .

III. TOURISME

1. TOUR - Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, articles L.133-1 à L133-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par délibération n°90/2021 du 27 juillet 2021 qui précisent entre autres, le champ d'application de la compétence Tourisme,

Vu la délibération n°20/2024 du 4 avril 2024 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal en tant qu'EPIC,

Vu la délibération n° 07/2021 du 28 janvier 2021 approuvant la convention d'objectifs pour les années couvrant les années 2021 à 2025,

Vu la délibération n° 49/2025 du 03 avril 2025 approuvant le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour les années 2026 à 2028 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau des 4 et 11 décembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 11 décembre 2025

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence tourisme et qu'à ce titre, elle définit la politique touristique intercommunale.

Il rappelle que l'Office de Tourisme intercommunal, devenu EPIC par délibération n°20/2024 du 4 avril 2024, assure la mise en œuvre opérationnelle de cette politique.

Il indique qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui encadre les relations entre la CCSLA et l'Office de Tourisme, la précédente convention est arrivée à échéance fin 2025.

Il précise que la nouvelle convention couvre les années 2026 à 2028 et qu'elle a été élaborée sur la base du projet de territoire de 2021 du schéma de développement touristique de la Communauté de Communes, de l'étude de positionnement SWITCH réalisée par l'Office de Tourisme en 2025 et des échanges avec l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président souligne que cette convention permet de définir les missions confiées à l'Office de Tourisme, de préciser les objectifs partagés, d'organiser la gouvernance et de fixer les moyens octroyés et les modalités suivant lesquelles la CCSLA contribue financièrement au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal, notamment le reversement intégral de la taxe de séjour rappelé dans l'annexe financière de la présente convention

Il indique également que cette convention s'inscrit dans la continuité du travail engagé avec l'Office de Tourisme afin de renforcer la coordination des actions touristiques à l'échelle du territoire.

Elle permet également de poursuivre la dynamique engagée en matière de promotion du territoire, de commercialisation, d'accueil, d'accompagnement des acteurs touristiques, d'événementiel, de mobilité et d'itinérance et d'observation ainsi que les modalités d'évaluation annuelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et l'Office de Tourisme intercommunal pour les années 2026, 2027 et 2028
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution
- Précise que le financement de l'Office du Tourisme est assuré principalement par la taxe de séjour, reversée selon les modalités prévues dans la délibération n° 49/2025 et rappelée dans l'annexe financière de la convention, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

IV. ENVIRONNEMENT

1. ENV – Biens sans maîtres – Les Buissons – Commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Il est rappelé au Conseil Communautaire les démarches engagées pour la maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement du Ruisseau de Montmin dans la Plaine du Villard, pour clarifier, la situation foncière d'une parcelle sise sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX cadastrée comme suit :

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
A	1534	LES BUISSONS	Taillis	577

et précisément son arrêté n° 11/25 du 09/05/2025 constatant que ladite parcelle remplissait les conditions du 2° de l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des personnes publiques et confirmant la volonté de la commune de Faverges-Seythenex de ne pas se porter acquéreur dudit bien conformément à sa délibération n° Del.2025-III-58 du 16/04/2025.

Il indique au Conseil que cet arrêté, a été réglementairement affiché au siège de la CCSLA, en Mairie de Faverges-Seythenex et sur les lieux à compter du 23/05/2025 jusqu'au 23/11/2025 soit pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Vice-président relate au Conseil que durant ce délai légal, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété de la parcelle concernée et qu'elle constitue dès lors un bien vacant et sans maître.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise M. le Président à :

- Prendre l'Arrêté incorporant ledit bien dans le domaine intercommunal
- Procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment à la publication dudit Arrêté au service de la publicité foncière par un acte authentique établi en la forme administrative suivant les modalités définies à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 1311-13 du même code.

2. ENV – Biens sans maîtres – Les Charbonnières – Commune de Doussard

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Il est rappelé au Conseil Communautaire les démarches engagées pour la maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement du Ruisseau de Montmin dans la Plaine du Villard, pour clarifier, la situation foncière de parcelles sises sur la commune de DOUSSARD cadastrées comme suit :

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
A	2175	LES CHARBONNIERES	Lande	368
A	2176	LES CHARBONNIERES	Lande	751

et précisément l' arrêté n° 08/25 du 28/04/2025 constatant que lesdites parcelles remplissaient les conditions du 2° de l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des personnes publiques et confirmant la volonté de la commune de Doussard de ne pas se porter acquéreur dudit bien conformément à sa délibération n° 2025-031 du 09/04/2025.

Il indique au Conseil que cet arrêté, a été réglementairement affiché au siège de la CCSLA, en Mairie de Doussard et sur les lieux à compter du 27/05/2025 jusqu'au 27/11/2025 soit pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Vice-président relate au conseil que durant ce délai légal, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété des biens concernés qui constituent dès lors un bien vacant et sans maître.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise M. le Président à :

- Prendre l'Arrêté incorporant ledit bien dans le domaine intercommunal

- Procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment à la publication dudit Arrêté au service de la publicité foncière par un acte authentique établi en la forme administrative suivant les modalités définies à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 1311-13 du même code.

3. ENV – GEMAPI – SE – PIESAN – convention mise à disposition d'un terrain - commune de Val de Chaise

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

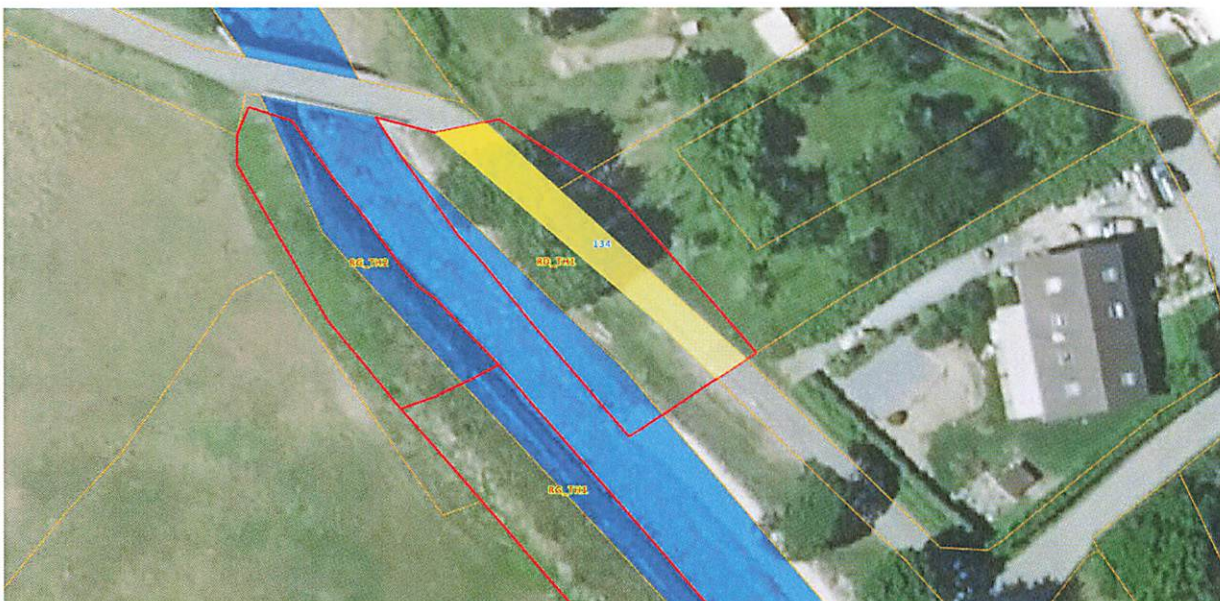
En application de la loi « MAPTAM » - (n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – article 58 - article L.566-12-1 I et II du Code de l'environnement), l'Etat a confié à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy la gestion des ouvrages constituant le « système d'endiguement (SE) du Piésan »

Le système d'endiguement doit faire l'objet de travaux de mise en conformité dont la procédure d'autorisation prescrite par arrêté n° DDT-2025-1205 « portant autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 et R 181-13 et suivants du code de l'environnement relative au projet de correction torrentielle aux fins de confortement du système d'endiguement du Piésan en aval de la RD 182 au titre de l'article R.562-14 du Code de l'environnement » - Commune de VAL DE CHAISE arrive à son terme.

L'autorisation puis la gestion d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique nécessite l'obtention d'un accès pérenne aux ouvrages pour assurer leur surveillance, leur entretien et leurs travaux (Article D.181-15-1-IV-2° du code de l'environnement).

Ainsi, la mise à disposition des ouvrages de prévention des inondations doit être réalisée selon des modalités garantissant à son responsable un accès sans limite de temps, à tout moment et en toute circonstance à l'ouvrage afin d'en réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux de réparation ou de conception.

Il explique que, dans le cas du Piésan, la partie supérieure de la digue référencée RD-TH1 est constituée par une voirie communale : le chemin du moulin (carte) sur une emprise de 134 m² environ.



Digues	lieudit	Section et N°	Nature	Surface	Zonage au PLUI
RD-TH1	CONS Ste COLOMBE	VC N° Chemin du moulin	Route goudronnée	134 m ²	N1A

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de conventionner avec la commune de Val De Chaise pour s'assurer de la maîtrise des terrains conformément au cadre réglementaire décliné supra et ainsi permettre au gestionnaire – la Communauté de Communes – d'être en mesure d'intervenir sur lesdits terrains dans le cadre des missions de surveillance, et de maintien en état des ouvrages constitutifs du système d'endiguement :

- Contrôle des ouvrages (visites et investigations).
- Intervention en situation d'urgence.
- Travaux de maintien - remise en état
- Travaux nécessités par une correction nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage de protection.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

4. [ENV-GEMAPI - Plan de financement de la prestation d'actualisation des études sur les ruisseaux des Brassoudés et Berthets – Bassin versant de la Chaise – Commune de Val de Chaise – dans le cadre du programme d'études préalables \(PEP\) au futur plan d'action de prévention des inondations \(PAPI\) – Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly](#)

Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge du cycle de l'eau

Il est rappelé que la CCSLA exerce la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire situé dans le bassin versant de l'Arly, et adhère – à but de cohérence de bassin versant au syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) au titre de l'élaboration, la coordination et l'animation des démarches contractuelles et de planification dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le SMBVA a engagé l'élaboration d'un Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Arly (délibération N° 92/2022)

La fiche action N° 6.19 « Etude complémentaire de ralentissement des écoulements sur les ruisseaux des Brassoudés et des Berthets » s'inscrit dans ce cadre.

Le Vice-président rappelle le contexte :

En 2002 et 2014 deux études complémentaires ont été réalisées sur les ruisseaux des « Brassoudés-Berthets » bassin versant du Col de l'épine – commune de Val de Chaise. La première étude a permis de qualifier et quantifier dans le contexte et les moyens de l'époque des travaux nécessaires afin de limiter les débordements des ruisseaux des Brassoudés et Berthets et les risques induits sur les personnes et les biens au sommet du bourg de Marzens.

Divers évènements locaux tels que celui du 25/11/2025 avait mis en évidence le rôle de la route départementale sur les écoulements.

C'est pourquoi une seconde étude sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental 74 a complété la première permettant d'éclairer l'impact de la route départementale sur les écoulements et proposer un nouveau scénario de travaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Engage la fiche action N° 6.19 « Etude complémentaire de ralentissement des écoulements sur les ruisseaux des Brassoudés et des Berthets » pour un montant évalué autour de 15 000 € TTC.
- Sollicite l'aide de 50 % prévue dans le cadre du Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) , crédit de l'état prévu au « fond de prévention des risques naturels majeurs » (FPRNM – également appelé « fond Barnier »), selon le plan de financement prévisionnel suivant

Financement	Montant de la dépense prévisionnelle (15 000 € TTC)
FPRNM – Etat	50 %
CCSLA	50 %

V. DECHETS

1. [DEC – Candidature appel à projets Adelphe : mesures d'accompagnement à la collecte « des emballages et papiers graphiques »](#)

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets explique que la collectivité collecte en flux séparé les emballages et les cartons.

Adelphe est l'éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques avec lequel a conventionné la communauté de communes. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Adelphe a publié un appel à projets « collecte 2025 » portant sur des mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques comportant plusieurs leviers. Adelphe finance jusqu'à 80% des dépenses éligibles des projets, dans la limite de 500 000 € par projet et 10 € par habitant concerné par le projet.

Le développement des points de tri des emballages et la mise en place de la collecte carton, projets mis en œuvre par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pointent sur deux des leviers de l'appel à projets :

- Levier 1 : améliorer les performances des plastiques, métaux et papiers.
- Levier 2 : améliorer le captage des cartons et fibreux.

La Communauté de Communes a candidaté sur ces deux leviers. Cette dernière, devant être déposée avant le 7 novembre 2025, a fait l'objet d'un courrier d'engagement, procédure autorisée en l'absence de délibération anticipée.

Monsieur le Vice-président explique donc que cette délibération vise à formaliser la candidature de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la réponse à l'appel à projet,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces du dossier de candidature et le contrat afférent avec Adelphe et de solliciter tout financement y afférent.

2. DEC – Co-financement conteneurs semi-enterrés

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE – Vice-président en charge de la valorisation des déchets

Dans le cadre de l'opération immobilière Lac Almie sur la commune de Doussard portée par la société European homes, il a été convenu avec ledit promoteur que conformément au règlement de collecte article 3.6.3.2 Aménagement de nouveaux ensembles de logements « L'aménageur participe à l'acquisition de tout ou partie des équipements en substitution aux aménagements complémentaires nécessaires », la société European Homes participera à hauteur de 50 % à l'acquisition des conteneurs semi-enterrés précédemment acquis au titre du marché 2025-D3F-CSE par la Communauté de Communes du Lac d'Annecy.

Dans le cadre de cette opération les 6 conteneurs ont été installés (2 emballages-2 OMR-1 papier-1verre) pour une somme totale de 24 540 € HT.

Réparti comme suit :

Type	Prix unitaire € HT	Quantité	Total € HT
Conteneur OMR	3712 € HT	2	7424 € HT
Conteneur Emballage	3712 € HT	2	7424 € HT
Conteneur verre	3965 € HT	1	3965 € HT
Conteneur Papier	4127 € HT	1	4127 € HT
Transport	1600 € HT	1	1600 € HT
Prix total HT pour 6 CSE			24 540 € HT

La société European Home s'engage à s'acquitter de la somme de 12 270 € HT auprès de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Monsieur le Vice-président précise que l'ensemble de ces conteneurs ont été installés sur un terrain propriété de SA Mont Blanc, conformément à la convention tripartite (SA Mont Blanc, commune de Doussard et CCSLA) signée en novembre dernier.

M. BOURNE signale que ces points d'apport volontaire (PAV) seront implantés sur un terrain privé, et non sur une propriété de la collectivité. Le site concerné, appartient à SA Mont Blanc.

Il précise qu'au moment du dépôt initial du projet, il y a plusieurs années, il n'avait pas été possible d'identifier un terrain public permettant l'implantation de ces équipements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le financement à hauteur de 50% des 06 conteneurs semi enterrés

3. [DEC – Approbation des redevances et prestations appliquées en matière de collecte des déchets pour l'année 2026](#)

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE – Vice-président en charge de la valorisation des déchets

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy définit chaque année le montant des tarifs des redevances appliquées pour service rendu en matière de collecte et valorisation des déchets assimilés aux déchets ménagers (déchets issus des activités professionnelles et des collectivités).

Il est proposé en accord avec la Commission Valorisation des Déchets réunie le 02 décembre 2025 de proposer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-après pour financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés ».

	Taxes	Tarif 2026	Pour mémoire Tarif 2025
Poids PUBLIC	sans	Tarif unique : 12,13 € (simple ou double pesée)	Tarif unique : 12,13€ (simple ou double pesée)
Incinération ordures ménagères résiduelles et assimilées (transport et traitement)	applicable	Tarif SILA +24,38 € HT par tonne	Tarif SILA + 24,30 € HT par tonne
REDEVANCE SPECIALE (RS)			
RS « Déchèterie »			
Unité tarifaire (1 m3)	sans	24,35 €	24,35 €
RS « Bacs »			
		Le "mètre cube" m ³	
Ordures Ménagères Résiduelles assimilées	sans	37,45 € Exemple : bac 750 L = 28,09 € par levage	35,00 € Exemple : bac 750 L = 26,25 € par levage
Cartons	sans	24,61 € Exemple : bac 750 L = 18,46 € par levage	23,00 € Exemple : bac 750 L = 17,25 € par levage
Fermentescibles	sans	28,00 € Exemple : bac 240 L = 6,72 € par levage	28,00 € Exemple : bac 240 L = 6,72€ par levage
Emballages	sans	24,61 € Exemple : conteneur 5 m3= 123,05 € par levage	23,00 € Exemple : conteneur 5 m3= 115 € par levage
Papiers	sans	35,31 € Exemple : conteneur 3 m3= 105,93€ par levage	33,00 € Exemple : conteneur 3 m3= 99 € par levage
Multimatériaux	sans	24,61 € Exemple : conteneur 5 m3= 123,05 € par levage	23,00 € Exemple : conteneur 5 m3= 115 € par levage
Verre	sans	19,33 € Exemple : conteneur 3 m3= 57,99€ par levage	19,00 € Exemple : conteneur 3 m3= 57 € par levage
RS «Forfaitaire » (cf. Règlement déchets – Titre IV)			
	Taxes	Montant annuel Forfaitaire	
Niveau 1	sans	141,46 €	136,02 €
Niveau 2	sans	395,85 €	380,62 €
Niveau 3	sans	649,45 €	624,47 €
Renouvellement de bac de collecte			
Bac Ordures Ménagères Résiduelles assimilées ou carton	sans	Facturation au coût réel d'achat par la collectivité	
Bac de collecte des déchets Fermentescibles	sans		
RS «Collecte des déchets des activités saisonnières » - OMR ou collecte sélective			
Redevance au nombre de conteneur	sans	(M) = N X Pmct avec Pmct = (Ct + Cc)/Ntot	
M = Montant de la redevance			
N Nombre de conteneurs collectés pour le professionnel (donnée collecteur- validée par le producteur.)			
Ntot : Nombre total de conteneurs collectés ou d'unité de valeur pour les professionnels saisonniers.			
Pmct : prix moyen d'un conteneur collecté et traité.			
Cc = Coût total de collecte des OMR des professionnels saisonniers facturé par le prestataire.			

Il est précisé que le principe de l'arrondi de la redevance à deux chiffres après la virgule est appliqué.

M. le Président indique que ce sujet a fait l'objet d'un travail préalable en commission et qu'il a été examiné en bureau communautaire la semaine précédente. Il précise que M. BOURNE n'a pu être présent lors de cette réunion. Compte tenu du calendrier, il n'a pas été possible de rouvrir l'ensemble des échanges, mais le bureau a exprimé le souhait qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'ensemble des tarifs concernés.

M. le Président invite en conséquence la commission compétente à poursuivre l'analyse et à approfondir plusieurs points, notamment la question de la gestion du verre dans les campings, ainsi que la pertinence de la facturation d'un volume de 3 m³ aux producteurs, en s'interrogeant sur l'équilibre entre les coûts de facturation et les recettes correspondantes.

Monsieur BOURNE répond qu'avec l'appui de Mme QUARD, les travaux menés ont été conduits de manière très approfondie et détaillée. Il précise que la question a fait l'objet d'une analyse approfondie, contrairement à ce qui a pu être suggéré.

Monsieur le Président exprime une préoccupation quant au risque que certains usagers ne s'acquittent pas du coût réel du service. Il souligne la nécessité de veiller à ce que chacun paie le juste prix.

Monsieur le DGS précise que les échanges n'ont pas remis en cause le travail réalisé, mais ont mis en évidence l'existence d'écart supérieurs à 40 % entre le coût réel du service et le coût facturé. Cette situation a été évoquée en bureau communautaire qui a validé la proposition de la commission de plafonner à 7 % l'augmentation maximale envisagée. Un travail complémentaire pourrait être engagé afin de réduire autant que possible ces écarts entre les coûts réels et les tarifs appliqués

Monsieur BOURNE confirme la volonté de réduire les écarts constatés et rappelle qu'entre 2014 et 2020, les ajustements tarifaires ont été limités, ce qui a entraîné un retard progressif. Ce décalage s'étant accumulé au fil des années, il indique qu'il ne peut être rattrapé intégralement en une seule fois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs tels que présentés dans le tableau pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés.

VI. COMMUNICATION

Décision n° 12 : Déclaration sans suite de la procédure de concession d'aménagement du pôle touristique des sources

Décision n° 13 : Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal

Décision n° 14 : Reprise sur provision – Décision semi-budgétaire portant reprise sur garantie d'emprunts

Décision n° 15 : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PONTHEU souhaite évoquer l'engagement exemplaire des jeunes sapeurs-pompiers du territoire, récemment lauréats du premier prix national de l'engagement citoyen. Dans ce cadre, ils se sont rendus à Paris en décembre pour la remise du prix par des membres de l'Ordre national du Mérite, et ont participé à une cérémonie de ravivage de la flamme ainsi qu'à un défilé sur les Champs-Élysées. Il s'agit d'une reconnaissance rare et particulièrement valorisante pour le territoire, les jeunes sapeurs-pompiers de Faverges ayant ainsi porté haut les valeurs de la commune. Il précise que ce déplacement, organisé sur deux jours, a généré un coût financier significatif. Le fonctionnement des jeunes sapeurs-pompiers repose essentiellement sur le budget de l'amicale, les contributions de la communauté de communes, ainsi que les cotisations, sans autres ressources complémentaires. Ces fonds permettent notamment l'achat de matériel nécessaire à leurs activités. Dans ce contexte, il propose d'envisager, à titre exceptionnel, une participation ou un soutien financier des communes, afin d'accompagner et de valoriser l'engagement de ces jeunes, qui constituent les futurs sapeurs-pompiers du territoire.


Monsieur le Président répond que les jeunes sapeurs-pompiers du territoire font chaque année une demande de subvention, laquelle est examinée et subventionnée par la Communauté de Communes. Il est précisé que, si le Conseil en est d'accord, il sera proposé d'augmenter exceptionnellement la participation pour tenir compte des frais engagés lors du déplacement à Paris pour la remise du prix national de l'engagement citoyen. Il rappelle que le financement des jeunes sapeurs-pompiers est assuré par la Communauté de Communes, les communes n'intervenant pas directement. Cette organisation sera maintenue, et les frais spécifiques liés à cet événement seront pris en considération dans le cadre de la demande annuelle de subvention.

Monsieur le Président termine en indiquant que la carte de vœux de la Communauté de Communes réalisée par le service communication, sera adressée prochainement.

Madame DELABIE précise que la carte a été réalisée par Madame Lily BERTIN étudiante en alternance à la CCCLA.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19H00.

Le Secrétaire de séance
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

